

Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2019 de MM. et M^{me} Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève assume la quasi-totalité de la charge de l'hébergement des sans-abris de tout le canton, et une part importante de l'hébergement de ceux de la Côte vaudoise et de la France voisine;
- que cette situation résulte moins d'un choix politique que d'un héritage et d'une habitude, et qu'elle a pour effet pervers d'inciter les autres acteurs institutionnels du Canton à se reposer sur elle de tout effort dans ce domaine;
- qu'il importe de se donner les moyens structurels et financiers d'une action concertée pour héberger les centaines de sans-abris qui se concentrent dès le début de la soirée en ville, et d'affirmer que pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité;
- la nécessité d'un instrument de subventionnement de l'hébergement d'urgence commun aux municipalités du canton;
- les inégalités des ressources entre les communes;
- l'absence de lien causal entre le niveau des ressources des différentes communes genevoises et l'effort qu'elles consentent à l'hébergement d'urgence;
- que si les associations assumant l'accueil d'urgence des sans-abris arrivent à travailler ensemble, il n'y a aucune raison pour que les communes et le Canton n'y arrivent pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre toute initiative et toute mesure utile pour la création, en collaboration avec le Canton et l'Association des communes genevoises, d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement des sans-abris et le logement des sans domicile fixe, mais également les problématiques d'aide alimentaire et d'aide sanitaire aux personnes les plus précarisées;
- proposer que ce fonds soit alimenté par chaque commune en fonction de sa capacité financière, ainsi que par le Canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis l'entrée en fonction du nouveau Conseil administratif, un effort constant a été déployé afin de favoriser les discussions et les liens avec les différents partenaires et actrices et acteurs de l'urgence sociale. Ainsi, un lien étroit a pu se tisser entre le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève et le Département de la cohésion sociale (DCS) du Canton, mais également avec l'Association des communes genevoises (ACG) et les partenaires associatifs.

Il est vrai que, comme le soulignent les motionnaires, l'urgence sociale est aujourd'hui quasi exclusivement financée par la Ville de Genève. En outre, l'absence de base législative dans le domaine de l'urgence sociale génère un manque de clarté dans la répartition des compétences et des ressources financières. L'exécutif souhaite pérenniser les dispositifs par une mutualisation des compétences et des ressources. Il s'agit de construire des politiques publiques partagées, communes aux acteurs et actrices compétent-e-s en la matière.

Une première étape a été franchie avec l'engagement de l'ACG qui a octroyé, en novembre 2020, une aide de 1 million de francs à notre Ville, via le Fonds intercommunal, tout en soulignant également la nécessité de l'adoption d'une base légale.

En outre, le Canton de Genève participe à l'effort déployé dans la lutte contre le sans-abrisme, depuis décembre 2020, avec 1,4 million de francs versés au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) pour l'ouverture de 155 places cet hiver. Cette participation cruciale devrait, selon le Conseil administratif, être poursuivie.

Pour rappel, deux projets de loi ou de révision de la loi sont actuellement en discussion sur cette thématique:

1. Le projet de loi PL 12631 du député Pierre Bayenet qui prévoit la création d'un fonds intercommunal financé via une ponction de 4,5 pour mille des revenus des communes.
2. Un avant-projet de révision de la loi sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes (LRT – 1 – A 2 05) du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, en discussion au sein de l'ACG. Celui-ci prévoyait une répartition des tâches ainsi que la mise en place d'une clé de répartition intercommunales afin que les communes n'offrant pas de places d'hébergement participent financièrement.

Alors que le projet de loi PL 12631 est toujours en traitement en Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) du Grand Conseil genevois, le second projet de loi a été préavisé négativement à la quasi-unanimité des communes genevoises. De ce fait, les discussions se poursuivent

entre les communes et le Canton. Au-delà des compétences qui seraient clarifiées, il demeure essentiel de définir les clés de répartition financière entre le Canton et les communes.

Enfin, si la constitution d'un fonds intercommunal nous apparaît être pertinente, son financement mérite encore d'être précisé. Nous tenons à ce titre à rappeler que l'aide alimentaire est une aide sociale individuelle et que, dès lors, son financement et son organisation relèvent d'une compétence cantonale. Il en va de même des soins de santé, qui émarginent à la politique publique de la santé et dont le financement doit être couvert par le Canton.

La Ville de Genève est donc déterminée à trouver la solution la plus juste pour les personnes en situation de précarité et d'exclusion, et considère que pour y parvenir l'ensemble des communes et du Canton doivent y participer.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos